

**N° 5766<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE LOI****relatif à la quatrième extension du  
Centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(14.11.2007)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; M. Ali KAES, Rapporteur; Mmes Sylvie ANDRICH-DUVAL, Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

Le projet de loi sous rubrique fut déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Travaux publics en date du 30 août 2007. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un devis estimatif et d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuel ainsi que des plans de construction.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 9 octobre 2007.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2007 la Commission des Travaux publics a désigné Monsieur Ali Kaes comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

La Commission a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat dans sa réunion du 7 novembre 2007.

La Commission des Travaux publics a adopté le présent rapport lors de sa réunion du 14 novembre 2007.

\*

**II. CONSIDERATIONS GENERALES****1. Historique**

Le projet de loi sous rubrique ayant comme objet la deuxième extension du Centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg est à considérer dans la suite logique du projet global du Centre de conférences, initié par la loi du 27 juillet 2001 relative à l'extension et à la modernisation du Centre de conférences ainsi que par la loi du 24 juillet 1995 relative à la rénovation des façades du bâtiment Tour Alcide de Gasperi.

Pour compenser le départ de Luxembourg des institutions de la CECA, les Etats membres avaient décidé le 8 avril 1965, sur la base de l'article No 37 du traité de fusion, l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés européennes à Luxembourg, décision qui a été confirmée par la décision d'Edimbourg de 1992 sur la fixation définitive des sièges de l'Union européenne avant d'être reprise et consolidée dans un protocole annexé au traité d'Amsterdam.

S'il est inutile de rappeler à cet endroit l'importance et les enjeux de la présence des institutions européennes au Grand-Duché, il faut préciser cependant que le Centre de conférences accueille le Conseil des Ministres pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre.

Comme contrepartie des retombées politiques et économiques de la tenue de ces réunions au Luxembourg, l'Etat doit offrir des conditions d'accueil adaptées au niveau des infrastructures pour permettre un déroulement optimal des réunions du Conseil des Ministres. Or, le Centre de conférences n'offrant dans sa conception actuelle plus les structures d'accueil optimales il est impératif de l'adapter aux besoins existants et futurs en la matière. Le présent projet de loi se doit dès lors d'être placé dans ce contexte.

La décision en vue de la réalisation d'une nouvelle extension a été prise par le Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2002, à la suite d'analyses et d'études approfondies quant aux besoins détaillés en infrastructures adaptées pour le Conseil des Ministres à court terme. L'Etat hôte doit notamment mettre à disposition à tout moment des salles qui permettent le bon déroulement de deux Conseils des Ministres en parallèle. Il a ainsi été retenu de réaliser la variante B des études effectuées, prévoyant la construction d'un nouveau Centre de Presse avec une deuxième grande salle de conférences pour les besoins de la presse. En outre, il a été décidé en mars 2003 d'ériger un Centre de conférences provisoire dans les halls 4 et 5 de LUXEXPO pour les réunions du Conseil des Ministres à partir d'octobre 2003 jusqu'à la finalisation du Centre de conférences définitif.

Dès le 16 juillet 2003, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés avait autorisé le Gouvernement à réaliser ledit Centre de conférences provisoire à charge des crédits publics mis à disposition par le biais de la loi du 24 juillet 2001 relative à l'extension et à la modernisation du Centre de conférences à Luxembourg, mais non encore engagés aux fins prévues par cette loi. Dans une motion du 1er février 2006, la Chambre des Députés a marqué son accord avec les dépenses supplémentaires générées par les adaptations successives du projet d'extension autorisé en 2001 dans la perspective de régulariser celles-ci dans le cadre de la loi en projet.

## **2. L'Extension**

A côté de la deuxième salle pour les Conseils des Ministres et le nouveau Centre de Presse, tels que décrits ci-dessus, il est inévitable de compléter le Centre de conférences par l'ajout d'une salle de repas pour les accompagnateurs des délégations, l'agrandissement de la salle à manger des ministres, par la mise en place d'une entrée séparée pour la Tour Alcide de Gasperi ainsi que par l'installation de mobiliers supplémentaires.

A côté des besoins précités, sollicités par le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, il s'avère nécessaire d'adapter le mobilier et les infrastructures de service aux besoins de conférences privées susceptibles d'être organisées par la société Luxembourg Congrès S.A. qui exploitera le Centre de conférences durant les 9 mois où le Conseil ne siège pas au Centre de conférences du Kirchberg. En effet, cette société qui gère actuellement l'hémicycle, sera également chargée de la gestion des nouvelles parties du Centre de conférences qui feront de ce centre l'un des plus beaux et des plus prestigieux de l'Europe. Une convention entre l'Etat et Luxembourg Congrès S.A., dont l'actionnaire majoritaire est l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, réglera les conditions d'exploitation et les conditions financières.

En outre, il s'avère nécessaire de réaliser l'assainissement de l'amiante dans le bâtiment Tour Alcide de Gasperi, travaux imprévisibles lors de l'établissement du projet initial. Il s'y ajoute que les cuisines telles que planifiées à l'origine ne correspondent plus aux besoins réels pour un Centre de conférences d'une telle envergure.

A noter enfin que la réalisation d'une 2e extension a également mis à jour la nécessité d'une délocalisation complète d'un central téléphonique de l'entreprise des Postes et Télécommunications, dont les coûts font désormais partie intégrante du budget alloué.

## **3. Exposé technique**

### *Concept urbanistique*

La fixation définitive en 1992 des lieux d'implantation des institutions européennes à Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg a permis au Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de

Kirchberg d'envisager le regroupement des institutions européennes basées à Luxembourg dans les quartiers européens Nord et Sud conformément aux orientations urbanistiques mises en oeuvre à partir des années 1990.

Le présent projet de loi de la 2e extension du Centre de conférences, de par sa situation au croisement de la rue Fort Thüngen et de la nouvelle voie reliant celle-ci à l'avenue J. F. Kennedy, renforce la cohésion de l'ensemble en reliant les phases 1 et 2, prévues par la loi du 27 juillet 2001, et participe ainsi au concept urbanistique général.

Dans le cadre de l'aménagement des voiries aux abords de la Place de l'Europe, la nouvelle voie de circulation à sens unique depuis l'avenue J. F. Kennedy vers la rue Fort Thüngen facilitera l'accès des piétons au Centre de Presse depuis la Place de l'Europe.

### *Concept architectural*

Le projet sous rubrique met en scène deux éléments majeurs à savoir le Centre de Presse et la 2e grande salle de conférences.

Les volumes constituant le Centre de Presse s'agencent en suivant la pente naturelle du terrain pour relier les différentes phases du projet et participent ainsi à la cohésion d'ensemble.

Le volume isolé de la salle de conférences, traité de manière identique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, s'imbrique quant à lui dans le socle formé par le Centre de Presse et souligne ainsi la fonction de pivot jouée par la salle autour duquel s'articulent les phases du projet.

Les façades du Centre de Presse sont étudiées en relation directe avec un concept énergétique optimisé. Elles sont revêtues d'un parement en pierre calcaire de teinte beige identique à celle utilisée pour les façades de la première extension du Centre de conférences. Les toitures, cinquième façade du bâtiment, sont également revêtues d'un dallage en pierre de même nature.

Pour le détail de l'exposé technique il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique.

A noter cependant encore que le projet remplit toutes les exigences de sécurité et de fonctionnalité.

### **4. Le financement**

Le coût du projet de construction est évalué à 119.300.000 euros. Cette estimation correspond à la valeur 633,42 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2006.

L'estimation sommaire du coût d'entretien annuel et des consommations annuelles est de 3.981.140 euros.

\*

### **III. TRAVAUX PARLEMENTAIRES**

Après analyse du projet de loi sous rubrique ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat, la Commission reconnaît l'utilité de l'extension du Centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg.

La Commission des Travaux publics adopte les modifications proposées par le Conseil d'Etat.

\*

### **IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES**

#### *Intitulé*

Le Conseil d'Etat recommande pour des raisons de discipline législative d'arrêter définitivement la dénomination du Centre de conférences et de respecter la logique arithmétique pour identifier le nouvel agrandissement de ce centre.

Par conséquent la Haute Corporation propose de donner à l'intitulé de la loi en projet le libellé suivant: „Projet de loi relatif à la quatrième extension du Centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg“.

*Article 1er*

Dans la lignée de la modification suggérée à l'endroit de l'intitulé, il convient de libeller comme suit cet article: „**Art. 1er.**– Le gouvernement est autorisé à procéder à la quatrième extension du Centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg.“

*Article 2*

Selon le Conseil d'Etat il y a lieu de modifier comme suit la première phrase de cet article: „Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 119.300.000 euros.“

*Article 3*

Sans observation.

\*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

\*

**TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**

**PROJET DE LOI**

**relatif à la quatrième extension du Centre de conférences  
à Luxembourg-Kirchberg**

**Art. 1er.**– Le gouvernement est autorisé à procéder à la quatrième extension du Centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 119.300.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 633,42 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, le budget est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 14 novembre 2007

*Le Rapporteur,*  
Ali KAES

*Le Président,*  
Lucien CLEMENT